

1 - Champ d'application. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des présentes consignes générales de vente et des conditions particulières de diagnostics immobiliers. Les présentes consignes générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de service conclues par la société A à Z DIAGNOSTICS auprès des professionnels, particuliers, collectivités ou pouvoirs publics. Ces conditions générales de vente et les conditions particulières de diagnostics immobiliers sont systématiquement communiquées aux clients. Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités des demandes du client, concernant en particulier les modalités et délais de règlement (cf §2). Par exception des conditions particulières peuvent compléter, suppléer ou exclure telle clause des présentes consignes générales de vente.

2 – Devis, ordre de mission, prix et paiement. Nos devis sont gratuits et sont réalisés par tous moyens (téléphone, courriel, courrier, site internet) sur simple description du bien à diagnostiquer par son commanditaire. Tout écart (pièces, dépendances ou diagnostics supplémentaires) fera l'objet d'une facturation supplémentaire conformément à la grille de tarif en vigueur au jour de la réalisation de la prestation. A compter de l'acceptation de l'ordre de mission ou du devis, celle-ci est considérée comme ferme et définitive. En conséquence, son montant devra être réglé en intégralité (y compris les frais de laboratoire éventuels), à réception des rapports et quel que soit l'issue de la vente ou le devenir du bien diagnostiqué. Lorsque la commande est réalisée par un représentant du propriétaire (professionnel ou non), il est réputé agir sur mandat du propriétaire et donc engager ce dernier de façon régulière. Il devra donc honorer le paiement intégral de la prestation en cas de défaut de paiement du propriétaire. Les prix des prestations sont exprimées en euros, mentionnés en TTC incluant un taux de TVA en vigueur. En cas de défaut de paiement sous 8 jours, une indemnité de retard égale à une fois et demi le taux d'intérêt légal sur les sommes impayées sera applicable. Les frais de relance pour les factures non acquittées feront l'objet d'une facturation supplémentaire forfaitaire de 40 euros TTC. Toutes les sommes dues au recouvrement de la créance seront de plein droit à la charge du client. Les remises commerciales éventuellement octroyées ne seront pas accordées pour un paiement différé de plus de trois mois à compter de la date d'établissement et d'envoi de la facture. Le forfait lié à la prestation englobe la prise de rendez-vous jusqu'à la remise des rapports écrits (un exemplaire original) objets de la commande. Les copies supplémentaires seront facturées 10 euros TTC par rapport demandé. Ce forfait ne comprend pas - les suppléments liés aux analyses éventuelles, d'amiante (55€ HT /analyse) ou mycologique (125 € HT) par un laboratoire accrédité -Les suppléments en cas d'erreurs dans les informations communiquées par le client (nombre de pièces ou de dépendances, nature de la mission,...) feront l'objet d'une facturation supplémentaire conformément à la grille de tarif en vigueur au de la réalisation de la prestation - les suppléments pour intervention complémentaire lorsque la première visite n'a pu faire l'objet d'une mission complète indépendamment de la volonté de la société A à Z DIAGNOSTICS (absence de clé, absence ou mauvaise désignation des pièces annexes comme les caves ou garages, obligations du donneur d'ordre non respectées,...) - Une indemnité pour déplacement infructueux (bien inaccessible, absence du client au rendez-vous constatée après trente minutes d'attente,...) facturée forfaitairement 50 euros TTC. Les prestations sont à régler par chèque, virement bancaire ou carte bancaire (via notre site) à réception des rapports. Dans le cas d'un règlement sur place, le technicien de la société A à Z DIAGNOSTICS devra établir un reçu afin de consigner le paiement du client, et la somme versée ne sera encaissée qu'après la délivrance des rapports de diagnostics au client. Des facilités de paiement peuvent être accordées sur demande du client : - Le paiement en trois fois sans frais, avec la mise en place d'un échéancier, applicable uniquement si la somme intégrale de la prestation est versée au technicien de la société de la visite. - Le paiement par l'intermédiaire de l'étude notariale est de 3 mois maximum à compter du jour de l'établissement des rapports. Un acompte de la prestation pouvant être versé sur place. Les remises commerciales éventuellement octroyées lors de la prise de rendez-vous ne pourront être accordées pour ce paiement différé.

3 – Sous-traitance. La société A à Z DIAGNOSTICS se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie de ses missions, sans modification du prix de la prestation accepté par le client.

4 – Annulation rendez-vous. En cas d'annulation, la société A à Z DIAGNOSTICS devra être prévenue au plus tard 48 H avant la date de rendez-vous. Dans le cas contraire des pénalités forfaitaires de 50 euros TTC sont appliquées de plein droit. En cas d'absence du propriétaire ou de son représentant (dans une plage horaire de 30 minutes) ne permettant pas, de ce fait, la réalisation des expertises prévues, des pénalités forfaitaires de 50 euros TTC seront appliquées de plein droit. Notre prestation de service convenue étant à l'origine du client et n'étant pas le résultat d'un démarchage ou assimilé, le droit de rétractation prévu à l'article L121-6 du code de la consommation au profit du consommateur non professionnel ne trouvera pas d'application.

5 – Délai et transmission des rapports. Les rapports d'expertises seront envoyés (selon le mode de transmission convenu avec le client) dans un délai maximal de 10 jours ouvrés après le jour de la visite, sauf si des résultats d'analyses en laboratoire sont en cours, ou que dans certains cas, les éléments nécessaires à la rédaction des rapports n'ont pas été transmis à la société A à Z DIAGNOSTICS (factures d'énergie pour l'établissement du DPE, règlement de copropriété et état descriptif de division pour l'établissement du mesurage loi carrez,...). Une copie des rapports de diagnostics sera transmise aux personnes intéressées et non commanditaires de la mission (agences immobilières, études notariales, ou autres) sur demande expresse du client par courriel.

6 – Limites du repérage. Il est rappelé au client que la mission de repérage ne concerne que les ouvrages et parties d'ouvrages visibles et accessibles. Il lui appartient donc de mettre en œuvre tous les moyens techniques (démontage, enlèvement d'objets encombrants, dépose de revêtement de murs, sols et plafonds,...) afin de mener à bien la mission.

7 – Responsabilité. Les techniciens de la société A à Z DIAGNOSTICS sont formés, certifiés et assurés : une copie des pièces justificatives sera produite sur demande expresse du client. Ils ne jouent le rôle ni d'architecte, ni de constructeur, ni de maître d'œuvre, ni expert à quelque titre que ce soit. Ils peuvent être amenés à être consultés sur les différents domaines liés aux diagnostics immobiliers, mais leurs réponses n'auront qu'une valeur informative et devront obligatoirement faire l'objet de vérifications auprès d'entreprises spécialisées. La société A à Z DIAGNOSTICS effectue ses contrôles en application des textes législatifs et réglementaires, aux normes visées dans les conditions particulières de diagnostics immobiliers ou dans les rapports établis par ses soins. Les diagnostics sont établis à partir des constats effectués par ses techniciens sur les lieux de la commande et ne sauraient en aucun cas prendre en compte toute modification éventuelle ultérieure des locaux visités. Les parties visitées et les éléments sont ceux accessibles le jour de l'intervention. Le technicien n'est pas tenu de déposer les éléments occultant comme les revêtements, doublages, habillages, lambris, coffrages, trappes ni de déplacer le mobilier, sauf disposition contraire expresse incluse dans le présent ordre de mission. Lors de ses interventions, la société A à Z DIAGNOSTICS ne prend ni n'assume en aucune façon ni à aucun moment, la garde des ouvrages ou éléments d'ouvrages soumis aux expertises. Il appartient donc au propriétaire intéressé ou à son représentant de prendre sous leur seule responsabilité, toutes mesures utiles pour assurer à tout moment la sécurité des personnes et des biens. L'intervention de la société A à Z DIAGNOSTICS prend fin à la remise des rapports. Si des écarts sur la désignation des locaux ou désignation des informations (propriétaire, donneur d'ordre, adresse, références cadastrales, lots de copropriété,...) sont constatés, toute modification doit être notifiée par le client dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la réception des rapports. Il n'appartient pas à la société A à Z DIAGNOSTICS de s'assurer que les rapports d'expertises (constatations orales ou écrites, devoir de conseil) soient suivis d'effet. La responsabilité de la société A à Z DIAGNOSTICS est celle d'un prestataire de services assujéti à une obligation de moyens. La société A à Z DIAGNOSTICS ne peut être tenue responsable lorsqu'un rendez-vous ne peut être honoré, faute de temps ou du fait d'erreurs dans les informations communiquées par le client ou son représentant. De même, elle ne serait être engagée lorsque des dissimulations de la part du donneur d'ordre sont avérées, rendant les diagnostics erronés ou incomplets. La société A à Z DIAGNOSTICS n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si ceux-ci résultent d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle (est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible, ou irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil). La société A à Z DIAGNOSTICS est titulaire d'une assurance de responsabilité civile et professionnelle.

8 – Durée de validité. Les durées de validités des différents rapports sont conformes aux textes réglementaires applicables. Concernant l'état parasitaire, la durée de validité est de 6 mois et la prorogation (dans un délai de 12 mois) n'est pas comprise dans le prix initial de la prestation. Toute nouvelle prorogation fera l'objet d'une facturation supplémentaire conformément à la grille de tarif en vigueur au jour de la réalisation de la prorogation.

9 – Obligation du client. Le client s'engage envers la société A à Z DIAGNOSTICS à : - donner la description exhaustive du ou des biens à diagnostiquer (pièces et éventuelles dépendances, caves, garages,...) - donner le droit d'accès aux locaux objets de la mission - fournir toutes facilités pour l'exercice de la mission (moyens d'accès sécurisés en hauteurs au-delà des 3 mètres, plans, documents techniques,...) - informer les personnes intéressées des dispositions qui les concernent dans les présentes consignes générales de vente et dans les conditions particulières de diagnostics immobiliers. - fournir sans frais et en tenant compte des délais nécessaires à ces opérations, tous renseignements et documents nécessaires au bon accomplissement de la mission dont elle a été chargée (titre de propriété, références cadastrales, règlement de copropriété à jour, état descriptif de division, désignation des annexes telles que les caves, garages, greniers ou dépendances, comprenant leurs emplacements afin de faciliter l'accès, la surface de l'ensemble du bâtiment ou les tantièmes du lot de copropriété pour les DPE dans un collectif, l'ensemble des diagnostics techniques précédemment établis...). Les obligations spécifiques liées aux différents diagnostics apparaissent dans les conditions particulières de diagnostics immobiliers.

10 – Langue et droit applicable. Le présent contrat est régi et soumis au droit français. Les rapports écrits d'expertises sont rédigés en langue française.

11 – Droit à l'image. Le client autorise expressément la société A à Z DIAGNOSTICS à procéder à toutes prises de photographies de l'immeuble dont il est propriétaire, intérieures et extérieures, aux fins de l'établissement des différents rapports d'expertises.

12 – Attestation sur l'honneur et réserve de propriété. Conformément aux dispositions des articles L271.6 du code de la construction et de l'habitation, la société A à Z DIAGNOSTICS atteste sur l'honneur que : - la présente prestation est réalisée en toute impartialité et indépendance. Le diagnostiqueur déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique avec les professions intermédiaires à la transaction lui donnant mission, ni avec aucune entreprise susceptible d'effectuer des travaux, de toute nature, découlant des constatations faites lors des différents diagnostics établis. - les diagnostiqueurs disposent des compétences et certifications requises pour effectuer les diagnostics commandés. - les cotisations d'assurance civile professionnelle couvrant les éventuelles conséquences de son intervention sont à jour. Les rapports établis restent la propriété de la société A à Z DIAGNOSTICS jusqu'à leur paiement intégral et donc ne pourront être utilisés qu'après leur paiement intégral.